

Conseil communal Aigle



Aigle, le 21.02.2025

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

**Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis
No 2024-16 relatif à**

**Préavis municipal 2024-16 du lundi 9 décembre 2024 relatif à la demande d'un crédit cadre
pour la mise aux normes LHAND du premier lot des arrêts de bus MobiChablais**

Commission composée de :

Président : Marc-Olivier DRAPEL (PLR)
Membres : Gwendoline BORBOEN (ALT)
 Pierre CALORE (PSA)
 Anne CROSET (EA)
 Marc-Olivier DRAPEL (PLR)
 Danielle GOSTELI-JAQUEMET (PLR)
 Samuel OBI (VERT)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

(à noter que le 1er membre nommé par le bureau, M. Stéphane Tille, ne s'est pas présenté ni excusé de son absence à la séance de commission. M. Marc-Olivier Drapel a été nommé par la commission, à l'unanimité, afin de le remplacer.)

1. Préambule

La commission chargée d'étudier le préavis municipal n°2024-16 relatif à la mise aux normes des arrêts de bus MobiChablais s'est réunie le 16 janvier 2025, en présence de Messieurs Stéphane Montangero, Municipal, et Maximilien Mathey, adjoint à la cheffe de service de l'urbanisme, que nous remercions pour leur participation et les précisions apportées lors de nos travaux.

Ce préavis vise à garantir l'accessibilité des arrêts de bus conformément à la Loi fédérale

sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), entrée en vigueur en 2004, avec un délai de mise en conformité fixé à 2023. La mise aux normes des arrêts de bus est une responsabilité communale et s'inscrit dans une démarche d'inclusion et d'amélioration de l'accessibilité pour tous les usagers des transports publics.

2. Discussions

2.1 État des mises à l'enquête

Le service communal de l'urbanisme nous a informés de l'avancement des procédures d'enquête publique pour les différents arrêts concernés:

- ▮ Biole : enquête terminée sans opposition, permis délivré. (selon information par email du 30.01. de M. Mathey)
- ▮ Chapelle : enquête terminée sans opposition, en attente de la synthèse CAMAC pour délivrance du permis.
- ▮ Grand-Pré : en attente des documents signés de la Migros, enquête publique prévue entre mi-février et mi-mars.
- ▮ Médiathèque : validation du propriétaire de la parcelle (COOP) reçue, enquête publique attendue entre fin février et fin mars, après réception des signatures des propriétaires.
- ▮ Autres arrêts soumis à la LRou (*Artisans-G et H, Champex, Îles, Marais, Piscine, Margencel, Mêlée, Marjolin*) : enquêtes publiques réalisées sans opposition.

2.2 Normes techniques et planification des arrêts

Les plans types des arrêts de bus établis par les TPC précisent les exigences techniques, notamment en matière de hauteur des bordures, accessibilité PMR et équipements (bancs, abris, éclairage).

- ▮ Les arrêts définitifs seront construits selon les normes LHand, avec des quais adaptés pour un accès facilité aux bus.
- ▮ Les arrêts provisoires (*Gare et Espace Santé Valerette*) bénéficieront d'une adaptation temporaire en attendant des aménagements définitifs.
- ▮ Des synergies sont prévues avec des projets de réaménagement plus vastes (ex. Place du Marché, Route d'Evian, Glariers), afin d'intégrer la mise aux normes des arrêts de bus dans ces travaux.

2.3 Questions et réponses apportées lors de la séance

Plusieurs questions ont été posées au Municipal Stéphane Montangero, notamment sur

des aspects techniques et financiers du projet :

- | Essence de l'arbre à transplanter pour le nouvel arrêt Marjolin : Févier d'Amérique (*Gleditsia triacanthos inermis*).
- | Statistiques de fréquentation des personnes à mobilité réduite : Les TPC ne disposent pas de décompte spécifique des personnes à mobilité réduite utilisant les bus.
- | Panneaux solaires sur les arrêts de bus :
 - | Seuls les nouveaux modèles d'abris pourraient être équipés de panneaux solaires, avec des adaptations structurelles nécessaires.
 - | Pour les petits abris (ex. *arrêt de Margencel*), une surface de 2.5m² pourrait être équipée de panneaux, et 6m² pour les grands arrêts (ex. *Place du Marché*).
 - | Bien que techniquement possible, cet investissement supplémentaire ne serait pas rentable économiquement, bien qu'il soit positif d'un point de vue énergétique.
 - | Dans le préavis, seul un abri est prévu pour l'arrêt Margencel direction Gare. L'installation de panneaux représenterait une plus-value d'environ CHF 3'000-4'000.-.

3. Vœu de la commission

La bordure de trottoir choisie permet de monter et de descendre facilement du bus, sans avoir à franchir de marches. Elle est conçue pour que le bus puisse s'approcher le plus possible du trottoir. Cependant, si le bus est trop éloigné, ces hautes bordures deviennent un obstacle pour les passagers.

Malheureusement, certains conducteurs adoptent parfois un comportement inapproprié (respect des horaires, conduite, contact avec les clients).

Vœu : que la Municipalité maintienne un contact étroit avec les TPC afin de demander un comportement approprié de la part des conducteurs et de rendre notre réseau de bus attractif pour tous.

4. Position de la Commission des finances

La Commission des finances (Cofin) s'est réunie le 27 janvier 2025 en présence du Municipal Stéphane Montangero, que nous remercions pour la clarté de ses explications.

Suite à la demande formulée concernant le financement des travaux de mise aux normes des 15 arrêts de bus, dans le cadre de la LHand, nous souhaitons apporter les précisions suivantes :

4.1 Intégration au plan des investissements

Cette dépense doit être ajoutée au plan des investissements, afin de mieux structurer la planification et le suivi des projets. Nous préconisons également de réduire ou, si possible, de supprimer le montant correspondant à cette opération au budget ordinaire de l'année, pour permettre une meilleure gestion des ressources.

4.2 Subvention à recevoir

Nous tenons à souligner que cette opération bénéficie d'une subvention spécifique, dont le montant viendra en partie financer les travaux de mise aux normes. Cela permet d'alléger la charge financière de la commune.

4.3 Amortissement

Il est indiqué dans le préavis :

« Un amortissement de 40 ans sera appliqué dès la fin des travaux pour les travaux de génie civil et un amortissement de 30 ans pour les arrêts de bus. »

Afin de faciliter la compréhension, il serait préférable de formuler cette phrase comme suit :

Dès la fin des travaux, un amortissement sur une durée de 40 ans sera appliqué pour les travaux de génie civil et sur une durée de 30 ans pour les arrêts de bus.

4.4 Décision de la Commission des finances

La Commission des finances approuve, à la majorité, les conclusions du préavis municipal (6 oui, 1 abstention).

Conclusion

Après étude du préavis municipal, des documents annexés et des éléments fournis par le Municipal Stéphane Montangero, la commission :

- ▮ Prend acte de l'état des procédures en cours et des réponses apportées par les services communaux.
- ▮ Souligne l'importance de la mise en conformité des arrêts de bus, qui garantira

- l'accessibilité à tous les usagers, en particulier les personnes à mobilité réduite.
- ▮ Constate que la majorité des enquêtes publiques ont été réalisées sans opposition, facilitant l'avancement du projet.
- ▮ Note que l'installation de panneaux solaires, bien que techniquement réalisable, représenterait un investissement supplémentaire non prévu dans le préavis actuel.

Décision de la commission

La commission accepte à l'unanimité des membres présents les conclusions municipales et recommande l'adoption du préavis n°2024-16 tel que présenté.

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- ▮ Vu le préavis n°2024-16 du lundi 9 décembre 2024
- ▮ Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- ▮ Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'adopter les plans pour la mise aux normes des dix arrêts de bus MobiChablais soumis à la LRou ;
2. D'adopter les réponses aux oppositions pour les arrêts soumis à la LRou ;
3. De demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation par le Département pour les dix arrêts soumis à la LRou ;
4. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 1'550'000.00.- TTC pour la mise aux normes LHand de 14 arrêts de bus et l'aménagement provisoire de 2 arrêts de bus du réseau Mobichablais ;
5. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1'550'000.00.- le moment venu, aux meilleures conditions ;
6. De déduire les subventions obtenues ;
7. D'approuver le financement tel que proposé ;
8. De prendre acte à la réponse de l'interpellation du 28.05.2024 de M. Samuel Obi et consorts pour le groupe Les Vert.e.s & ouvert concernant la mise en conformité des arrêts de bus avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

Oui	:	6
Non	:	0
Abstention	:	0
Bulletin blanc	:	0

Votation : Accepté à l'unanimité

Pour la commission

Le rapporteur

Marc-Olivier DRAPEL (PLR)